

DESCRIPTION DE LA FONCTION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DES FIDUCIAIRES

Le Conseil des fiduciaires (le conseil) occupe le plus haut niveau d'autorité et de responsabilité du FPI. Le président du conseil, tout en étant responsable de l'efficacité du fonctionnement du conseil, représente le conseil et ses principales responsabilités qui donnent lieu à une obligation de rendre compte sont les suivantes :

- gérer les affaires du conseil et suivre son efficacité;
- proposer au comité des candidatures et de gouvernance les normes d'évaluation de rendement du conseil et de ses membres;
- gérer le conseil et ses réunions et guider ses délibérations pour la prise de décisions stratégiques, notamment en matière de politique du FPI;
- s'assurer de la mise en application des décisions du conseil et de ses comités;
- s'assurer que les responsabilités du conseil sont bien comprises à la fois par ses membres et par ceux de la direction générale et que le Conseil fait son travail mais n'essaie pas de faire celui dévolu à la direction générale;
- agir comme intermédiaire entre le conseil et la direction générale;
- coordonner les activités du secrétariat corporatif;
- s'assurer que la société dispose de systèmes d'information fiables et que soient fournies aux fiduciaires les informations dont ils ont besoin pour jouer pleinement leur rôle et pour s'acquitter adéquatement de leurs responsabilités;
- se mettre en tout temps à la disposition du président et chef de la direction pour des consultations et des conseils;
- en collaboration avec le président et chef de la direction :

établir l'ordre du jour des réunions du conseil et s'assurer que l'orientation stratégique de la société, y compris la mission, la vision et les valeurs de la compagnie, soient définies et communiquées au conseil à des fins d'approbation et que toutes les questions d'importance stratégique soient traitées au niveau du conseil;

recommander au comité des candidatures et de gouvernance la composition des comités;

collaborer avec le président et chef de la direction à l'établissement des objectifs de rendement et à l'évaluation du président et chef de la direction dans l'atteinte des cibles convenues;

- s'assurer de la communication à toutes les parties intéressées de la politique du conseil en matière de conformité avec les lois et la réglementation auxquelles le FPI est assujéti ainsi que la politique du conseil en matière de normes éthiques et morales;
- s'assurer que le FPI maintient des relations appropriées avec les principales parties intéressées, y compris les porteurs de parts, le monde financier, les partenaires, les gouvernements et le public;
- sur demande du conseil ou du président et chef de la direction, représenter le FPI auprès des principales parties intéressées, y compris les porteurs de parts, le monde financier, les gouvernements, les partenaires et le public;
- superviser la mise en application et la mise à jour du programme de gouvernance.